



PROCÈS-VERBAL Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le troisième (3^e) jour du mois de juin 2019 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Couture, conseillère	siège # 1
M. André Therrien, conseiller	siège # 2
M. Richard Picard, conseiller	siège # 3
M ^{me} Julie Lamontagne, conseillère	siège # 4
M. Gaétan Côté, conseiller	siège # 5
M. Marc Cantin, conseiller	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, M. Denis Lalumière.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, M^{me} Manon Goulet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

CONSULTATION PUBLIQUE

Les éléments ci-dessous ont été soulevés concernant :

→ Le projet de règlement no 1160 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin de bonifier la réglementation.

- Critères de construction d'une entrée charretière privée;
- Recyclage et valorisation de béton dans une zone ciblée;
- Roulotte de visite permise du 15 juin au 15 septembre;
- Comblement de fossé non permis sur tout le territoire de Stratford.

→ Le projet de règlement no 1161 visant à modifier le règlement n° 1034 sur les permis et certificats.

- Avant d'émettre un permis, l'inspecteur en environnement peut exiger qu'un plan d'implantation lui soit soumis.

→ Le projet de règlement no 1164 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

Mise en contexte :

Le règlement no 1146 sur les plans d'aménagement d'ensemble adopté précédemment détermine les modalités de construction de nouvelles infrastructures (largeur et profondeur de chemin, etc.).

M. Denis Lalumière précise que tous les projets de développement seront soumis à l'étude du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est stipulé à l'article 18 du règlement no 911 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux présentement en vigueur :

« La municipalité peut acquérir un chemin sans pour autant exiger une contribution des promoteurs. »

Le présent conseil désire favoriser le développement advenant qu'un projet de développement soit rentable pour la municipalité; Il désire attirer de nouveaux résidents et de nouvelles familles.

Le projet de règlement no 1164 sur les ententes relatives à des travaux municipaux détermine le partage des coûts d'un développement projeté, soit 40 % défrayés par la municipalité et 60 % par le promoteur. Les frais d'ingénierie sont entièrement à la charge du promoteur.

- Va s'appliquer à toutes les demandes : les mêmes paramètres seront exigés pour tous;
- La municipalité se réserve le droit de refuser le projet soumis. Une analyse coûts/bénéfices sera effectuée;
- 40 % des coûts seront assumés par l'ensemble des contribuables versus la taxe foncière;
- Le délai de construction des résidences :

Peut être inclus dans l'entente entre la municipalité et le promoteur.

1. Items statutaires

1.1	Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2	Période de questions	
1.3	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2019	Décisions
1.4	Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.5	Adoption des comptes à payer	Décision
1.6	Dépôt de la situation financière au 31 mai 2019	Information
1.7	Suivi des dossiers municipaux	Information

2. Administration

2.1	Autorisation de remboursement de dépenses des élus	Décision
2.2	Conseillers juridiques – Transfert de dossiers et retrait de mandats	Décision
2.3	Affectation du surplus suite au dépôt des états financiers au 31 décembre 2018	Décisions
2.4	Projet de règlement no 1165 sur les nuisances	Information
2.5	Projet de règlement no 1166 concernant le bon ordre et la paix publique	Information
2.6	Projet de règlement no 1167 relatif à la circulation	Information
2.7	Rapport du maire suite au dépôt des états financiers au 31 décembre 2018	Information
2.8	Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)	Décision
2.9	Modification à la gestion de la paie – Retrait du taux réduit à l'assurance-emploi	Décision

3. Infrastructures municipales

3.1	Projet de règlement no 1164 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux	Décision
-----	---	----------

3.2	Gestion des cours d'eau – Nomination des responsables	Décision
3.3	TECQ 2014-2018 – Rue des Cèdres - Mandat EXP	Décision
3.4	Plan d'intervention en infrastructure routière locale (PIIRL)	Décision
4.	Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle	
4.1	Démission de M. Guillaume Picard	Décision
4.2	Embauche de Mme Tania Roy	Décision
5.	Services de proximité, développement et tourisme	
5.1	Rassemblement des paramotoristes	Décision
5.2	40e anniversaire de Trans-Autonomie - Motion de Félicitation	Décision
5.3	Société de gestion du Parc du lac Aylmer – Autorisation pour l'obtention de permis d'alcool	Décision
6.	Communications et participation citoyenne	
7.	Vie communautaire, éducation, loisirs et culture	
7.1	Conseil Sport Loisirs de l'Estrie - Adhésion et nomination d'un délégué	Décision
7.2	Engagement de la municipalité de Stratford - SAE +	Décision
8.	Finances, budget et taxation	
8.1	Certificat relatif à la tenue de registre du règlement d'emprunt no 1162 – dépôt	Information
9.	Urbanisme et environnement	
9.1	Projet de règlement no 1161 visant à modifier le règlement n° 1034 sur les permis et certificats	Décision
9.2	Projet de règlement no 1160 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin de bonifier la réglementation	Décision
9.3	Achat d'équipements (3 voies) de récupération	Décision
9.4	Coupe de bois sur l'ancien site d'enfouissement - Autorisation à la Ville de Disraeli	Décision
9.5	Vente d'une partie du site d'enfouissement - Autorisation à la Ville de Disraeli	Décision
10.	Sécurité publique	
10.1	Projet de Règlement n° 1163 établissant un tarif pour l'émission de permis pour feux d'abattis, de débarras ou de joie.	Décision
10.2	Plan des mesures d'urgence – offre de Priorité STRATJ	Décision
11.	Affaires diverses	
12.	Liste de la correspondance	
13.	Période de questions	
14.	Certificat de disponibilité	
15.	Levée de la séance	

1- Items statutaires

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté.

1.2 Période de questions

M. Denis Lalumière invite les citoyens à s'exprimer sur les sujets à l'ordre du jour.

1.3 Adoption des procès-verbaux

• **Séance ordinaire du 6 mai 2019**

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 tel que présenté par la directrice générale par intérim.

2019-06-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

• **Séance extraordinaire du 21 mai 2019**

Il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2019 tel que présenté par la directrice générale par intérim.

2019-06-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.4 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

1.5 Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer en date du 3 juin 2019

1	INFOTECH (formation DG)	273.18 \$
4	STRATFORD - PETITE CAISSE	295.80 \$
8	DANY ST-ONGE (km du mois de mai)	233.61 \$
9	BILO-FORGE INC.	83.37 \$
15	GESCONEL INC.	569.02 \$
16	L'ÉCHO DE FRONTENAC INC. (offre d'emploi DG et avis public règlement 1164)	543.60 \$
17	MRC DU GRANIT (quote-part - 2e versement)	56 181.99 \$
21	J.N. DENIS INC. (pose et pneus Ford F550 2009)	904.91 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	32.00 \$
87	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA (licence radio)	475.00 \$
100	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC (service sûreté QC - 1er versement)	95 376.00 \$
115	PUROLATOR	79.08 \$
156	A.D.M.Q. (renouvellement annuel)	880.33 \$
182	LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RÉGION DE MÉGANTIC (cotisation annuelle)	198.22 \$
222	COURRIER FRONTENAC (offre d'emploi DG)	634.66 \$
301	MARCHE RÉJEAN PROTEAU INC.	8.95 \$
308	MONTY SYLVESTRE, CONS. JURIDIQUES (honoraires mars à mai 2019)	5 540.25 \$
431	TOURISME CANTONS-DE-L'EST (cotisation de mai 2019 à avril 2020)	424.26 \$
479	PHILIPPE GOSELIN & ASS. LTEE (diesel, essence et nouveau réservoir)	3 364.78 \$
480	GARAGE LUC BELIVEAU (réparations sur le Silverado 1500)	1 148.00 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX	518.55 \$
631	CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT (inscription M. Therrien)	51.74 \$
689	SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER INC. (location toilettes au quai municipal)	103.94 \$

697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC. (cueillette & transport des matières résiduelles)	6 563.16 \$
934	CONSTRUCTO SEAO	7.76 \$
1052	LE PRO DU CB INC. (entretien des radios - incendie)	1 338.03 \$
1055	LES ENT. S.C. CLASSIQUE SERVICE (balayage des rues)	1 974.64 \$
1066	ALSCO CORP.	299.44 \$
1081	GESTERRA SOC. DEV. DURABLE (achat bacs bruns, dépliants et traitement matières avril)	83 140.45 \$
1103	GSC COMMUNICATION INC. (programmation du téléphone et messagerie)	223.05 \$
1131	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA	187.43 \$
1249	TGS INDUSTRIEL	398.19 \$
1296	XEROX CANADA LTEE (frais d'impression de janvier à avril)	1 171.23 \$
1356	GROUPE ENVIRONEX	157.51 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPÉRATIF (réparation caserne - dégât d'eau)	206.02 \$
1390	RGTECHNILAB	333.43 \$
1440	ANDRÉ THERRIEN (déplacement - Conseil régional de l'environnement de l'Estrie)	78.66 \$
1449	JEAN-DANIEL TANGUAY (soutien informatique)	221.33 \$
1454	ISABELLE COUTURE (achat coroplaste - petits arbres)	205.24 \$
1476	LE MYRIADE (soirée reconnaissance, tableau de bord et 5 à 7 dévoilement du logo)	1 777.52 \$
1481	RÉGIE INTERMUNICIPALE INCENDIE DLW (entraide au 1120 ch Hauts-Cantons)	966.90 \$
1485	JAGUAR MÉDIA INC. (offre d'emploi DG)	344.92 \$
1498	GROUPE TI (service mensuel juin 2019, sauvegarde et Office 365)	618.35 \$
1500	QUATORZE COMMUNICATIONS INC. (Site Web - dernière tranche)	3 109.90 \$
1509	ÉRIC COTE (vêtements de travail)	145.60 \$
1510	TANIA ROY (déplacement pour caisse)	15.18 \$
1511	CAPITALES MÉDIAS (offre d'emploi DG)	465.65 \$
1512	PJB INDUSTRIES INC. (accessoires pour la niveleuse)	1 665.99 \$
1513	PRIORITÉ STRATJ INC. (outil de simulation et service technique plan mesures d'urgence)	2 557.10 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		276 093.92 \$

17 MRC du Granit

Deuxième versement de la quote-part.

100 Ministre des Finances

1^{er} versement sur deux pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2019.

697 TORA

Collecte et transport des matières résiduelles.

1055 Les Entreprises S.C. Classique Service

Balayages des rues.

1081 Gesterra

Achat des bacs bruns, dépliants et traitement des matières du mois d'avril.

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale par intérim.

2019-06-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.6 Dépôt de la situation financière au 31 mai 2019

La directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim dépose à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 31 mai 2019.

Les ratios sont respectés pour tous les secteurs sauf pour le déneigement. À considérer en novembre et décembre.

1.7 Suivi des dossiers municipaux

DOSSIERS	RESPONSABLES	
Infrastructures municipales	Gaétan	Julie
Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle	Julie	Denis
Services de proximité, développement et tourisme	Marc	Isabelle
Communications et participation citoyenne	Isabelle	Marc
Vie communautaire, éducation, loisirs et culture	André	Richard
Finances, budget et taxation	Richard	Denis
Urbanisme et environnement	Denis	André
Sécurité publique	Denis	Gaétan

Infrastructures municipales

- Les réparations dans les chemins sont retardées à cause de la mauvaise température.
- Les nouvelles enseignes seront installées dans les prochains jours.
- M. Gaétan Côté et Mme Manon Goulet ont participé à une formation sur la stratégie québécoise d'économie d'eau potable. Certains rapports devront être produits avec l'assistance du ministère.

Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

- Les rencontres se poursuivent concernant le renouvellement de la convention collective.
- Les candidatures reçues pour le poste de directeur général secrétaire-trésorier sont évaluées présentement.

Services de proximité, développement et tourisme

- **Société de gestion du Parc du lac Aylmer (SGPLA)**
 - Une cuisine de rue sera disponible sur le site en plus de l'animation.
- La Société de développement économique du Granit accompagne la SGPLA dans ses projets futurs : les responsables espèrent que le Parc du Lac Aylmer devienne une halte reconnue sur la Route des Sommets.
 - M. Marc Cantin fait un appel à tous ; ils ne pourront pas profiter d'une subvention pour l'embauche d'un étudiant, l'organisme est à la recherche de bénévoles.
 - Le pavillon des baigneurs est présentement en rénovation. Les responsables travaillent sur la possibilité d'installer un bloc sanitaire complet.
 - La présence des chiens sera encadrée : une zone sera délimitée.
 - Le service internet est maintenant disponible sur le site.

- Comme l'an passé, l'accès est gratuit pour les citoyens de Stratford.

Communication et participation citoyenne

La démarche du tableau de bord consiste à valider la perception d'un groupe de citoyens de Stratford. Toute la population sera conviée à participer à une rencontre permettant de partager les informations recueillies précédemment, et ce, en vue de l'élaboration du plan de développement de Stratford.

Nouveautés :

- Site Web plus attrayant et interactif (location de salle, formulaire de plainte, demande de permis, etc.) Consulter stratford.quebec;
- Chaîne YouTube (vidéo sur le compostage);
- Compte Instagram.

Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

- **Pièce de théâtre : Pleine lune**

Vif succès pour la pièce de théâtre présentée il y a deux semaines par le Conseil d'environnement et de la culture.

- **St-Jean – le 23 juin**

- Méchoui sur réservation;
- Spectacle musical par Jean-François Demers;
- Spectacle de Starmania (artistes locaux).

- **La grande journée des petits entrepreneurs (15 juin)**

L'activité s'adresse aux enfants de 5 à 10 ans et se tiendra au chalet des loisirs. La population est invitée à les appuyer dans leur démarche entrepreneuriale.

- **École Dominique-Savio**

- Une classe de maternelle 4 ans va ouvrir cet automne : il s'agit d'un acquis pour les années à venir.
- Toutes les inscriptions seront considérées dans le calcul des élèves, indépendamment du lieu de résidence des parents.

Urbanisme et environnement

- Les bacs seront tous livrés dans la semaine du 3 juin 2019.
- À l'occasion de la fête de la St-Jean, des étudiants seront sur place pour informer les citoyens sur la façon de composter. À confirmer.
- 25 mai : Distribution de 960 petits arbres et ramassage de cannettes par le SAE+ : ce fut un franc succès.

Sécurité publique

- Un suivi sera effectué auprès du MTQ concernant la possibilité d'installer :
 - Un panneau indiquant 70 km à la sortie du village;
 - Un radar de vitesse (soumissions à venir).
- Regroupement des services incendies (secteur des Appalaches) afin d'être en mesure de satisfaire les exigences du schéma de couverture de risques.

La démarche consiste à :

- Inventorier les actifs de chaque service;
- Produire les différents rapports sur les revenus et coûts de chaque service afin d'en faire l'analyse.

Des discussions ont eu lieu avec Weedon visant les mêmes objectifs.

À suivre à l'automne.

2- Administration

2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leurs fonctions les élus doivent se déplacer, occasionnant des frais pour chacun;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

QUE les frais de déplacement des élus mentionnés ci-dessous soient remboursés selon le tarif en vigueur.

DATE	NATURE	LIEU	MEMBRES DU CONSEIL
23 mai	Déjeuner de la Chambre de Commerce (visite du ministre des Transports M. François Bonnardel)	Mégantic	Gaétan Côté
4 juin	Gala Méritas de la Polyvalente de Disraeli	Disraeli	Marc Cantin

2019-06-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.2 Conseillers juridiques – Transferts de dossiers et retrait de mandats

CONSIDÉRANT QUE les avocates et avocats suivants quitteront le cabinet Monty Sylvestre conseillers juridiques inc. afin de se joindre au cabinet Cain, Lamarre s.e.n.c.r.l. ;

Me Martin Brunet
Me Stéphane Reynolds
Me Charles Gaulin
Me Karine L'Heureux
Me Marie-Claude Veilleux
Me Audrey-Toupin Couture
Me Guy Achim

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,
Et résolu;

D'AUTORISER les représentants de la municipalité à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. à compter du 24 mai jusqu'au 31 décembre 2019 selon les termes de l'offre de services présentée par le cabinet Monty Sylvestre pour l'année 2019,

précédemment acceptée par résolution du conseil et d'autoriser, au besoin, toute substitution de procureur dans les dossiers judiciairisés.

2019-06-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.3 Affectation du surplus accumulé suite au dépôt des états financiers

Aqueduc :

ATTENDU QU'au 31 décembre 2017 le solde du secteur aqueduc était de 2 718 \$;

ATTENDU le déficit de l'exercice 2018 au montant de 2 212 \$;

Il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu ;

QUE le montant de 2 212 \$ soit appliqué au surplus de ce secteur, le solde au 31 décembre 2018 étant au surplus de 506 \$.

2019-06-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Égout :

ATTENDU QU'au 31 décembre 2017 le solde déficitaire du secteur était de 11 803 \$;

ATTENDU le surplus de l'exercice 2018 au montant de 12 592 \$;

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu ;

QUE le déficit de ce secteur soit diminué de 12 592 \$, le solde au 31 décembre 2018 étant au surplus de 789 \$.

2019-06-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Boues de fosses septiques :

ATTENDU QU'au 31 décembre 2017 le solde du secteur des boues de fosses septiques était de 36 058 \$;

ATTENDU le surplus de l'exercice 2018 au montant de 4 735 \$;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu ;

QUE le montant de 4 735 \$ soit appliqué au surplus de ce secteur, le solde au 31 décembre 2018 étant de 40 793 \$.

2019-06-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Concernant les 3 projets de règlement harmonisés ci-dessous, certains ajouts à la réglementation ont été présentés.

M. Denis Lalumière précise que toutes les municipalités ont été consultées. Un comité de travail a été formé au niveau de la MRC du Granit, relevant les suggestions de chacune des municipalités. L'application par la Sûreté du Québec en sera facilitée.

Des copies des projets de règlement harmonisés sont disponibles pour les citoyens.

2.4 Projet de règlement no 1165 sur les nuisances

Je, soussigné, Gaétan Côté, conseiller, donne un avis de motion qu'il sera adopté à la prochaine séance du conseil le PROJET DE RÈGLEMENT NO 1165 SUR LES NUISANCES.

Ajout : Interdiction de laisser pousser des plantes envahissantes.

2.5 Projet de règlement no 1166 concernant le bon ordre et la paix publique

Je, soussignée, Julie Lamontagne, conseillère, donne un avis de motion qu'il sera adopté à la prochaine séance du conseil le PROJET DE RÈGLEMENT NO 1166 CONCERNANT LE BON ORDRE ET LA PAIX PUBLIQUE.

Ajout : Interdiction d'utiliser des feux d'artifice après 23 heures.

2.6 Projet de règlement no 1167 relatif à la circulation

Je, soussigné, Gaétan Côté, conseiller, donne un avis de motion qu'il sera adopté à la prochaine séance du conseil le PROJET DE RÈGLEMENT NO 1167 RELATIF À LA CIRCULATION.

Ajout : Clause sur les quadriporteurs

2.7 Rapport du maire suite au dépôt des états financiers au 31 décembre 2018

Conformément à l'article 955 du Code municipal et à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux et suite au dépôt du rapport de l'auditeur externe, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants de la situation financière de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018.

Résultats financiers 2018

La Municipalité a terminé l'exercice 2018 avec un surplus de 174 644 \$, ce qui porte le surplus accumulé non affecté à 520 778 \$, comparativement à 542 803 \$ à la fin de l'exercice précédent.

Les revenus de la Municipalité en 2018 ont été supérieurs de 101 426 \$ aux prévisions budgétaires. Les revenus de taxes et tarifs ont dépassé de 28 494 \$ les prévisions alors que les droits de mutation ont été supérieurs de 35 065 \$. La municipalité a aussi obtenu des subventions qui ont dépassé les prévisions de 36 677 \$.

Les dépenses de l'année ont été inférieures de 34 063 \$ au budget adopté par le conseil. On a ainsi dépensé moins que prévu en voirie (34 475 \$), en sécurité incendie (19 642 \$), pour l'aqueduc et l'égout (13 154 \$) et l'aménagement (12 998 \$). Par contre, les services policiers ont coûté plus cher que prévu, pour un montant de 20 821 \$, montant qui a toutefois été absorbé en partie par le gouvernement. Le déneigement a aussi coûté plus que prévu (10 841 \$), de même que l'administration générale (11 721 \$). Le

règlement d'un litige a nécessité un déboursé de 12 000 \$, soit plus que le dépassement budgétaire total.

Par ailleurs, la municipalité a consacré, à même le surplus accumulé, une somme de 40 000 \$ pour effectuer des réparations aux bâtiments du Parc du lac Aylmer (Domaine Aylmer) et pour assurer la réouverture du parc au cours de la dernière saison estivale.

Plusieurs investissements en immobilisations ont été effectués au cours de la dernière année, les principaux étant les suivants.

Camion F550	78 617 \$
Système d'alarme au centre communautaire	12 443 \$
Génératrice au poste d'incendie (payée en partie en 2018)	5 144 \$
Borne de recharge électrique	3 000 \$

La dette à long terme au 31 décembre 2018 s'élevait à 1 628 000 \$, comparativement à 1 765 600 \$ à la fin de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2018, la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation est 240 208 424 \$, une augmentation de 8 658 489 \$ par rapport à l'année précédente. Selon les données rendues publiques par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'année 2017, le taux global de taxation (T.G.T.) de Stratford (taxes foncières et tarifs) se situait à 0,7954 \$ par 100 \$ d'évaluation, ce qui se compare avantageusement à la moyenne des municipalités de la taille de Stratford, qui s'établit à 0,9623 \$ par 100 \$ d'évaluation. À titre indicatif, le T.G.T. est de 1,1869 \$ dans l'ensemble de la MRC du Granit.

Rémunération des élus

Le maire a reçu en 2018 une rémunération de 16 650 \$ et une allocation de dépenses non imposable de 8 325 \$. L'ensemble de la rémunération des conseillers pour 2018 s'élève à 33 300 \$, à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses non imposable de 16 650 \$.

2.8 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford doit investir de plus en plus afin d'améliorer son réseau routier ;

ATTENDU QUE la municipalité ne peut utiliser les argents de la TECQ, et ce depuis plusieurs années, puisqu'elle doit prioriser des travaux en aqueduc et égout ;

ATTENDU QUE le MTQ accorde à son député, monsieur François Jacques, une aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal ;

ATTENDU QU'un montant estimé à plus de 50 000 \$ devra être investi dans les chemins ci-dessous :

- Rang Elgin
- Rang des Érables
- Chemin des Berges

Il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu ;

QUE la Municipalité du Canton de Stratford demande au député provincial de Mégantic une aide financière pour l'amélioration de son réseau routier municipal.

2019-06-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.9 Modification à la gestion de la paie – Retrait du taux réduit à l'assurance-emploi

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford bénéficie présentement d'un taux réduit de cotisation à l'assurance-emploi ;

CONSIDÉRANT QUE les transactions liées à la gestion de la paie doivent être effectuées en double ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'économie qui en résulte ne peut compenser la charge de travail administrative ;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

DE mandater la directrice générale par intérim pour qu'elle avise les autorités gouvernementales du retrait de cette application.

2019-06-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

20 h 50

Compte tenu des interventions lors de la consultation publique, les élus désirent se retirer avant de procéder à l'adoption du projet de règlement no 1164.

21 h 00

Les élus reprennent leur siège.

D'entrée de jeu, M. Denis Lalumière avise les citoyens que le conseil tient à donner un signal clair et unanime en faveur du développement. Il ajoute que les projets seront étudiés avec rigueur pour le bien de l'ensemble de la population.

Le règlement sera transmis à la MRC du Granit pour approbation.

3- Infrastructures municipales

3.1 Projet de règlement no 1164 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux

PROJET DE RÈGLEMENT NO 1164

RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1) permettent aux municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la construction de nouvelles propriétés nécessite l'installation d'un ou plusieurs services publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'installation desdits services par la Municipalité requiert des investissements et dépenses affectant son crédit et son pouvoir d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire contrôler les investissements en travaux d'infrastructure et obliger les promoteurs à signer une entente, laquelle aura pour objet de les engager à assumer les coûts des travaux locaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire informer les promoteurs et les contribuables de la procédure qu'il entend suivre et des conditions qu'il veut imposer pour l'acceptation de l'ouverture de nouvelles rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 911 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement traitant de cette question et d'abroger le règlement antérieur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné à la séance extraordinaire du **21 mai 2019**;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment faite par Mme Isabelle Couture,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le Règlement N^o **1164 RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**, soit adopté, statué et décrété comme suit :

2019-06-12

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

À moins de déclarations contraires, expresses ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement et toute entente qui en découle, le sens et l'application que leur attribue le présent article:

Bénéficiaire des travaux :

Toute personne, autre que le promoteur, propriétaire d'un immeuble qui bénéficie des travaux exécutés par le promoteur.

Éclairage de rues :

Tous les travaux reliés à l'installation de l'éclairage pour une rue conventionnelle.

Ingénieur :

Membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou toute firme d'ingénieurs-conseils et mandaté par la Municipalité.

Promoteur :

Toute personne physique ou morale, incluant une société, demandant à la Municipalité un permis de lotissement ou de construction

nécessitant des travaux de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout sanitaire et pluvial ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

Projet intégré résidentiel :

Ensemble de bâtiments d'habitation, sous forme de copropriété divise en sens du Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64), érigé sur un même terrain, comprenant des parties privatives ou des parties communes, et se caractérisant par un aménagement intégré favorisant la mise en commun de certains espaces extérieurs, services ou équipements tels les allées d'accès, les stationnements, les espaces récréatifs et les espaces verts. Ce type de projet intégré ne vise qu'un usage résidentiel.

Secteur de raccordement :

Secteur de la Municipalité situé entre les terrains propriété du promoteur et tout le secteur existant à partir duquel les services seront prolongés et/ou terrain compris dans le secteur visé par le promoteur et présentant des prohibitions de construction, telles zones inondables, zones humides, etc.

Travaux d'aqueduc :

Tous les travaux reliés à la construction ou au prolongement d'un réseau d'aqueduc, incluant les conduites d'alimentation, les conduites de distribution et leurs branchements au réseau existant.

Travaux d'égout sanitaire et pluvial :

Tous les travaux d'égout sanitaire et pluvial dont les tuyaux sont de diamètre généralement reconnus pour desservir une rue conventionnelle; en l'absence d'un réseau d'égout pluvial, les mots « travaux d'égout » peuvent signifier les fossés de drainage en bordure des rues.

Travaux de surdimensionnement :

Tous travaux déterminés comme tels par l'ingénieur.

Travaux de voirie :

Tous les travaux de mise en forme de rue et de gravelage, incluant les travaux de déboisement, de piquetage et de cadastre des lots incluant de l'asphaltage, des trottoirs et/ou des bordures béton.

Travaux municipaux :

Les travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie, les trottoirs, les sentiers piétonniers, l'éclairage de rues, la signalisation routière ainsi que tous les travaux accessoires et connexes requis et comprenant l'acquisition des immeubles ou servitudes requises pour la réalisation de ceux-ci.

ARTICLE 3 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'égard d'un projet présenté par un promoteur et qui nécessite la construction d'une nouvelle rue, le prolongement d'une rue existante, l'ajout ou la modification d'une infrastructure municipale.

ARTICLE 4 ZONES VISÉES PAR LE RÈGLEMENT

Toutes les zones décrites au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage de la Municipalité sont assujetties aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme diminuant ou restreignant la discrétion du conseil de la Municipalité d'adopter des résolutions ou des règlements ayant pour objet de décréter elle-même la réalisation de travaux municipaux et de pourvoir à leur financement au moyen de subventions, d'appropriations au fonds général et au surplus accumulé ou d'emprunts réalisés en conformité avec les dispositions de la loi.

Le conseil municipal conserve en tout temps le pouvoir discrétionnaire qui lui est donné par la loi de conclure ou de refuser de conclure avec un promoteur une entente pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales.

Lorsque la Municipalité accepte, suite à la demande d'un promoteur, de permettre la réalisation de travaux d'infrastructures municipales, les conditions applicables sont celles énoncées au présent règlement.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT

La délivrance d'un permis de lotissement à un promoteur ou à toute autre personne dans une des zones visées par le présent règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la Municipalité, prévoyant des travaux d'éclairage de rues, de voirie, des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux municipaux.

De plus, le présent règlement assujettit la délivrance d'un permis de lotissement à un bénéficiaire de ces travaux à certaines conditions.

La conclusion d'une entente en vertu du présent règlement ne dispense en aucun temps le promoteur ou toute autre personne de respecter toute autre exigence qui pourrait découler notamment des règlements d'urbanisme de la Municipalité.

ARTICLE 7 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION

Si aucun permis de lotissement n'est requis parce que le lot a déjà fait l'objet d'une identification cadastrale, la délivrance d'un permis de construction à un promoteur ou à toute autre personne dans une ou plusieurs des zones visées par le présent règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la Municipalité, prévoyant des travaux d'éclairage de rues, de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout pluvial ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

De plus, le présent règlement assujettit la délivrance d'un permis de construction à un bénéficiaire de ces travaux à certaines conditions.

La conclusion d'une entente en vertu du présent règlement ne dispense en aucun temps le promoteur ou toute autre personne de respecter toute autre exigence qui pourrait découler notamment des règlements d'urbanisme de la Municipalité.

ARTICLE 8 INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS VISÉS PAR L'ENTENTE

Tous les travaux, relatifs aux infrastructures municipales, requis pour l'ouverture d'une voie de circulation ou pour la réalisation des infrastructures dans le cadre d'un projet (résidentiel, commercial, communautaire, industriel ou mixte), tels que le réseau d'aqueduc, les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial en incluant toutes les composantes nécessaires à leur fonctionnement. De plus, toutes les infrastructures de chaussées, du réseau de drainage, de l'éclairage, des aménagements routiers, de l'aménagement pour la stabilisation de terrain, de l'aménagement pour la protection environnementale et les réseaux de communication.

Cette entente peut porter aussi sur des infrastructures et des équipements, peu importe où ils se trouvent, pourvu que les immeubles qui sont destinés à desservir, soient situés sur le territoire de la Municipalité; elle s'applique, notamment aux infrastructures à réaliser dans un secteur de raccordement.

ARTICLE 9 CONTENU DES ENTENTES

L'entente porte sur la préparation des plans et devis détaillés et sur l'exécution des travaux municipaux dans le secteur visé par le projet de lotissement déjà soumis, ainsi que sur le partage des coûts relatifs à ces travaux.

En fonction de l'importance du projet ou à la demande de la Municipalité, les travaux peuvent faire l'objet d'une réalisation par phases.

Cette entente prévoit obligatoirement, mais non limitativement, les éléments suivants :

- a) Le nom et la désignation des parties;
- b) Une description des travaux municipaux qui seront exécutés et la désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation;
- c) Le nom des professionnels retenus à cet égard;
- d) La date à laquelle les travaux doivent être complétés;
- e) La détermination des coûts à la charge du promoteur;
- f) La pénalité recouvrable du promoteur en cas de retard de l'exécution des travaux;
- g) Les garanties financières exigées du promoteur;
- h) Un engagement à l'effet que le promoteur tient la Municipalité exempte de tous dommages causés aux personnes ou aux biens concernant ou en relation avec l'exécution de tous travaux sous la responsabilité du promoteur et résultant de sa négligence ou de celle de l'entrepreneur et de tous ses sous-traitants, ainsi que leurs préposés ou employés engagés pour la réalisation des travaux prévus à l'entente.

ARTICLE 10 ÉTAPES PRÉALABLES À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

La signature de l'entente de réalisation doit être précédée des étapes suivantes:

- a) Le promoteur doit avoir présenté, pour acceptation, un avant-projet de développement des terrains dont il est propriétaire dans le secteur visé, représentant l'ensemble des rues et des terrains à être cadastrés;

- b) Lorsque le projet est un projet résidentiel qui répond aux conditions d'application du *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 1146* de la Municipalité, le promoteur doit également se conformer au *Règlement no 1146*;
- c) Si le plan projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur, le promoteur peut présenter une demande de permis de lotissement ou, le cas échéant, une demande de permis de construction;

ARTICLE 11 CHOIX DU MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Une fois que toutes les étapes préalables stipulées aux articles précédents ont été remplies, le promoteur doit conclure avec la Municipalité une entente qui doit être conforme au modèle annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A » et prévoyant qu'il exécute tous les travaux convenus.

Si le promoteur requiert, par écrit, de la Municipalité qu'elle exécute ou fasse exécuter les travaux, le promoteur doit conclure avec la Municipalité une entente qui doit être conforme au modèle annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

ARTICLE 12 PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'EXÉCUTION

La Municipalité mandate un ingénieur pour préparer les plans et devis d'exécution, comprenant la liste complète des matériaux et la qualité ou la classe desdits matériaux et obtient toutes les attestations gouvernementales requises.

L'ingénieur peut et, si la Municipalité l'exige, doit procéder aux études nécessaires pour évaluer l'impact du projet à l'égard du réseau de collecte des eaux pluviales.

Les honoraires de l'ingénieur mandaté à cet égard sont à la charge exclusive du promoteur.

ARTICLE 13 DÉPÔT DE L'ESTIMÉ DES COÛTS

L'ingénieur dépose à la Municipalité, en même temps que les plans et devis d'exécution, les coûts estimés du projet en dollars pour chaque mètre linéaire.

ARTICLE 14 GARANTIE DE PAIEMENT DES PLANS ET DEVIS

Le promoteur doit déposer à la Municipalité, dans les dix (10) jours suivant la signature de l'entente, un montant d'argent suffisant pour couvrir les frais de préparation des plans et devis d'exécution, ce montant étant déterminé par la municipalité d'après une estimation de l'ingénieur.

La Municipalité, lorsqu'elle reçoit une facture de l'ingénieur, en transmet une copie au promoteur pour son information.

ARTICLE 15 SURVEILLANCE DES TRAVAUX

En tout temps, la surveillance des travaux est faite par l'ingénieur et sous sa responsabilité et aucun travail ne peut être exécuté sans que le promoteur ou son entrepreneur ait avisé préalablement cet ingénieur.

Tous les honoraires relatifs à cette surveillance des travaux, incluant les frais de laboratoire, doivent être assumés par le promoteur.

Le promoteur doit déposer, à la signature de l'entente, une somme suffisante garantissant le paiement de ces honoraires de surveillance et de laboratoire conformément à l'estimation préparée par l'ingénieur.

ARTICLE 16 ACCEPTATION DES TRAVAUX

Lorsque les travaux sont terminés, la Municipalité accepte par résolution les travaux sur recommandation de l'ingénieur et sur réception d'une copie des plans des travaux tels qu'exécutés.

Cette acceptation est faite dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la recommandation de l'ingénieur.

Cette acceptation se fait en deux (2) étapes, la première étant l'acceptation provisoire des travaux préliminaires et la deuxième étant l'acceptation finale des travaux.

L'expression « travaux préliminaires » désigne les travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, les entrées de service, la sous-fondation, la fondation granulaire, le drainage de la rue, les ouvrages de régularisation et de gestion qualitative des eaux pluviales, les travaux souterrains du réseau électrique ou de télécommunication ainsi que les bordures de béton, les bandes médianes, les trottoirs et la première couche de pavage

16.1 L'acceptation provisoire est recommandée par l'ingénieur à la suite d'une inspection qui a lieu lorsque les travaux préliminaires sont substantiellement terminés. À la suite de cette inspection, l'ingénieur dresse un procès-verbal des mesures à prendre, s'il y a lieu, pour rendre les travaux acceptables. La date de l'inspection devient la date de l'acceptation provisoire, à condition que les déficiences relevées lors de l'inspection soient corrigées par le promoteur ou son entrepreneur dans les dix (10) jours ouvrables suivants la visite et que le promoteur ait avisé l'ingénieur par écrit que les déficiences sont corrigées. À défaut, une nouvelle inspection pour fins d'acceptation provisoire devra être cédulée.

16.2 L'acceptation provisoire des travaux préliminaires permet la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble situé en bordure d'une rue rattachée au projet. Suite à l'acceptation provisoire des travaux préliminaires, la Municipalité devient opérateur des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial, le cas échéant. Le promoteur n'est pas autorisé à effectuer de manœuvre sur ceux-ci (manipulation de vannes, ouverture de regards, etc.).

16.3 L'acceptation finale des travaux a lieu un (1) an après la date de leur acceptation provisoire. Le promoteur demande, par écrit, cette acceptation au moins vingt (20) jours d'avance. L'ingénieur fait alors une inspection finale des travaux et le promoteur est avisé des réparations jugées nécessaires, s'il y a lieu, lesquelles doivent être exécutées avant la remise au promoteur de la garantie prévue à l'article 17.

ARTICLE 17 GARANTIE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

17.1 Travaux exécutés par ou pour la municipalité

Les travaux étant exécutés pour ou par la municipalité, à la demande du promoteur, le promoteur doit remettre à la municipalité, dans les dix (10) jours du dépôt au promoteur de l'estimé des coûts des travaux :

- a) Un montant d'argent correspondant à quatre-vingts pour cent (80%) de l'estimé des coûts des travaux, ou;

- b) Une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable garantissant quatre-vingts pour cent (80%) du coût estimé des travaux. Cette lettre de garantie reste en possession de la municipalité jusqu'au parfait paiement du coût réel des travaux à la charge du promoteur.

17.2 Travaux exécutés par le promoteur

Si le promoteur exécute les travaux, il doit remettre à la municipalité, dans les trente (30) jours du dépôt au promoteur de l'estimé du coût des travaux, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, garantissant la parfaite et complète exécution des travaux prévus aux plans et devis.

La Municipalité peut accepter une autre forme de garantie qu'elle juge équivalente.

Cette garantie d'exécution reste en la possession de la Municipalité et doit demeurer valide jusqu'à l'acceptation finale des travaux par celle-ci et de la preuve que tous les fournisseurs de services et de matériaux et les sous-traitants aient été payés par le promoteur ou son entrepreneur.

Si elle expire avant cette date, le promoteur a l'obligation de renouveler la garantie d'exécution avant son échéance.

17.3 Travaux exécutés pour le promoteur par un entrepreneur

Si le promoteur fait exécuter les travaux par un entrepreneur, le promoteur doit remettre à la municipalité, dans les dix (10) jours de la signature du contrat d'exécution de ces travaux par l'entrepreneur les garanties suivantes :

- a) Un cautionnement pour les gages, matériaux et services, d'une valeur égale à cinquante pour cent (50%) du coût des travaux. Ce cautionnement reste en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur ;
- b) Un cautionnement d'exécution garantissant que les travaux seront faits conformément aux plans et devis d'une valeur de cinquante pour cent (50%) du coût des travaux. Ce cautionnement reste en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur.

ARTICLE 18 ASSURANCE – RESPONSABILITÉ ET DOMMAGES

En signant l'entente, le promoteur reconnaît qu'il devra fournir une preuve d'une police d'assurance responsabilité pour un montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$) produite par lui-même ou l'entrepreneur retenu pour réaliser les travaux, afin de couvrir tous les risques inhérents lors de l'exécution des travaux prévus à l'entente. Cette police doit être souscrite et maintenue en vigueur jusqu'à ce que la Municipalité ait fixé la date d'acceptation des travaux. L'assurance doit confirmer l'engagement à l'effet que la Municipalité est tenue exempte de tout dommage causé aux personnes ou aux biens lors de l'exécution des travaux, résultant de la faute, de la négligence ou de l'imprudence des employés ou préposés de l'entrepreneur ou des sous-traitants engagés pour la réalisation des travaux prévus à l'entente.

ARTICLE 19 CESSIION DES RUES ET DES TRAVAUX

Le cas échéant, le promoteur doit vendre pour la somme d'un dollar (1,00 \$) à la Municipalité les lots formant l'assiette des rues. La Municipalité choisit le notaire instrumentant et assume les frais relatifs à l'acte notarié.

Les lots cédés doivent être libres de tout droit ou de toute hypothèque légale.

ARTICLE 20 **CONDITION À LA CESSION**

La Municipalité peut acquérir les voies de circulation ou les infrastructures seulement lorsque les travaux ont fait l'objet d'une acceptation finale telle que prévue à l'article 16.

Le promoteur s'engage à céder à la Municipalité les voies de circulation et infrastructures selon le type de projet :

- a) **Pour les projets conventionnels :** le promoteur cède à la Municipalité, à titre gratuit, et aux frais de ce dernier, toutes les voies de circulation, les passages pour piétons et les trottoirs, les parcs ainsi que toutes les infrastructures souterraines, telles que les conduites d'aqueduc, les conduites d'égouts sanitaire et pluvial. Le promoteur doit aussi consentir, à titre gratuit, à la Municipalité toutes les servitudes requises pour l'entretien des infrastructures.

- b) **Pour les projets intégrés résidentiels :** le promoteur cède à la Municipalité, à titre gratuit, et aux frais de ce dernier, toutes les infrastructures souterraines, tels les conduites d'aqueduc, les conduits d'égouts sanitaires, les conduites d'égouts pluviaux et les stations de pompage. Le promoteur doit aussi consentir, à titre gratuit, à la Municipalité toutes les servitudes requises pour l'entretien des infrastructures.

ARTICLE 21 **ENTRETIEN DES VOIES DE CIRCULATION ET INFRASTRUCTURES**

L'entente prévoit que le promoteur est responsable de l'entretien des voies de circulation (incluant non limitativement le déneigement, le déglçage, l'abat-poussière, le balayage, etc.) et des infrastructures jusqu'à leur cession finale à la Municipalité.

Dans le cas d'un projet intégré résidentiel, la déclaration de copropriété doit inclure la responsabilité des copropriétaires pour l'entretien des voies de circulation, l'entretien des accès, l'entretien des éléments d'éclairage, le déneigement, la gestion des matières résiduelles ainsi que l'entretien des aires communes.

Dans le cas d'un projet intégré commercial, communautaire, industriel et mixte, le promoteur conserve la propriété de toutes les voies de circulation et infrastructures et doit :

- a) Procéder à l'inspection des conduites d'égout au minimum à chaque période de cinq (5) ans débutant de l'Acceptation finale des travaux et transmettre à la Municipalité tout rapport témoignant de ces inspections et de leurs résultats;

- b) Transmettre à la Municipalité tous les rapports d'analyse de l'eau potable effectués selon les lois et règlements en vigueur;

- c) Informer sans délai la Municipalité de toutes problématiques pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau potable.

ARTICLE 22 **PARTAGE DES COÛTS ET PAIEMENT**

Le promoteur assume cent pour cent (100%) des coûts réels reliés aux études avant-projet, aux estimations et à la préparation des plans et devis, à la surveillance des travaux, et aux frais de laboratoire, à l'exception du coût des honoraires professionnels reliés à l'estimation et la préparation des plans et devis concernant les travaux d'infrastructure hors site.

Quant aux travaux eux-mêmes, le promoteur assume soixante pour cent (**60 %**) du coût des travaux.

Par ailleurs, la Municipalité assume quarante pour cent (**40 %**) du coût des travaux payable à même le fonds général.

La Municipalité assume également, le cas échéant, les coûts reliés à un surdimensionnement nécessaire de son réseau de même que tous les travaux liés à un secteur de raccordement.

La participation financière de la Municipalité est conditionnelle à l'approbation de tout règlement d'emprunt adopté par la Municipalité.

ARTICLE 23 DÉFAUT DU PROMOTEUR

En cas de défaut du promoteur, de respecter l'un ou l'autre des engagements qu'il doit assumer et, notamment aux engagements financiers qui sont prévus au présent règlement ou à une entente qui en découle, la Municipalité peut y mettre fin, et ce, sans avoir à verser une quelconque indemnité au promoteur.

ARTICLE 24 QUOTE-PART DES BÉNÉFICIAIRES

La délivrance d'un permis de construction ou d'un permis de lotissement à tout bénéficiaire de ces travaux est assujettie au paiement préalable par ce bénéficiaire d'une somme représentant la quote-part des coûts relatifs aux travaux dont il est redevable selon les modalités prévues aux articles suivants.

ARTICLE 25 CALCUL DE LA QUOTE-PART

Cette quote-part est établie de la façon suivante :

$$\frac{\text{Coût total des travaux} \times \text{Frontage de la propriété du bénéficiaire}}{\text{Frontage total des travaux}} = \text{Quote-part}$$

ARTICLE 26 REMISE DES QUOTES-PARTS AU PROMOTEUR

La Municipalité doit remettre au promoteur, toute quote-part non payée par les bénéficiaires de ces travaux telle que déterminé par les articles 24 et 25 et encore non payées à la fin du douzième (12^e) mois après la date d'acceptation finale des travaux par l'ingénieur.

ARTICLE 27 APPROBATION MINISTÉRIELLE OU AUTRES

Toutes les obligations découlant d'une entente entre le promoteur et la Municipalité sont conditionnelles à l'approbation des plans et devis par toutes les autorités compétentes notamment, mais non limitativement, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à toute autre approbation que les parties doivent obtenir, notamment à l'égard de tout règlement d'emprunt que la Municipalité pourrait adopter.

ARTICLE 28 AUTRES DISPOSITIONS

L'entente devra également prévoir toutes autres modalités auxquelles les parties pourront convenir en fonction des besoins découlant de chaque cas.

ARTICLE 29 DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction.

Si le contrevenant est une personne physique, il est passible d'une amende de mille dollars (1 000,00\$) et les frais pour chaque infraction.

Si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende de deux mille dollars (2 000,00\$) et les frais pour chaque infraction.

ARTICLE 30 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 911.

ARTICLE 31 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

3.2 Gestion des cours d'eau – Nomination des responsables

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES AUX FINS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une politique de gestion des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit des ententes avec les municipalités locales conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'entente découlant de cette politique, la municipalité locale doit nommer des personnes chargées de l'application de la politique sur son territoire;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Stratford désigne Monsieur Éric Côté, chef du service des travaux publics et Monsieur Dany St-Onge, inspecteur en bâtiment et en environnement, afin d'appliquer la politique de gestion des cours d'eau de la MRC, le tout conformément à l'article 5 de l'entente signée en cette matière.

2019-06-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3.3 TECQ 2014-2018 – Rue des Cèdres – Mandats EXP & EcceTerra

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation détermine comme prioritaires des travaux de réfection de la rue des Cèdres sur une longueur de 270 m;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle programmation fut approuvée par le MAMH en date du 19 décembre 2018 à l'effet d'estimer le coût actualisé des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les offres de services ci-dessous :

EXP.	5 500 \$ + taxes	(honoraires en ingénierie)
Ecce Terra	1 605 \$ + taxes	(honoraires pour les relevés topographiques)

Il est proposé par M. Marc Cantin,
Et résolu;

DE retenir les services des fournisseurs ci-dessus pour un total de 7 105 \$ + taxes.

2019-06-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3.4 Plan d'intervention en infrastructure routière locale (PIIRL)

Considérant l'aide disponible dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local, volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour la reconstruction de la chaussée pavée de la rue Elgin, sur une longueur de 290 m;

Considérant que des relevés topographiques doivent être effectués avant la préparation des plans et devis préliminaires;

Considérant l'offre de services de Ecce Terra, arpenteurs, au montant de 1 605 \$;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

De retenir les services de Ecce Terra à l'effet de déterminer les élévations dans ce secteur pour la somme mentionnée ci-haut.

2019-06-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Les travaux de réfection pourraient être reportés à l'an prochain. À suivre ...

4- Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

4.1 Démission de M. Guillaume Picard

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford a reçu en date du 24 mai la lettre de démission de M. Guillaume Picard ;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

DE retirer le nom de M. Guillaume Picard de la liste de rappel.

2019-06-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

4.2 Embauche de Mme Tania Roy

CONSIDÉRANT QUE lors de prise de vacances ou de congés, le personnel administratif doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QU'une circulaire fut distribuée sur tout le territoire à l'effet de constituer une banque de candidat(e)s ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Tania Roy a terminé son stage et est disponible pour effectuer les remplacements pour la période estivale ;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Tania Roy comme employée occasionnelle.

DE rémunérer Mme Roy selon l'échelle salariale et les avantages sociaux déterminés à la convention collective (1^{er} échelon).

2019-06-17

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5- Services de proximité, développement et tourisme

5.1 Rassemblement des paramotoristes

CONSIDÉRANT QUE l'activité de rassemblement des paramotoristes sera de retour à Stratford cet été les 19,20 et 21 juillet;

CONSIDÉRANT QU'une demande à l'effet de s'associer à cet événement a été acheminée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont réceptifs à la tenue d'événements rassembleurs pour sa population;

Il est proposé par M. Marc Cantin,
Et résolu;

D'APPUYER financièrement cet événement pour un montant de 500 \$; un rapport devant être remis au conseil démontrant les dépenses effectuées.

2019-06-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5.2 40^e anniversaire de Trans-Autonomie - Motion de Félicitation

CONSIDÉRANT QUE Trans-Autonomie est un organisme sans but lucratif qui offre un service de transport adapté et collectif dans l'ensemble de la MRC du Granit ;

CONSIDÉRANT QUE Trans-Autonomie fête cette année ses 40 ans d'existence ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens de Stratford ont pu bénéficier de ce service au cours de toutes ces années ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme et son conseil d'administration ont démontré un souci constant d'amélioration des services et d'innovation, comme le démontre l'augmentation constante du nombre de personnes desservies ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme assure une présence active auprès des municipalités et organismes du territoire;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

De féliciter Trans-Autonomie pour ses 40 ans d'existence;

D'encourager l'organisme à poursuivre ses efforts pour rendre le transport adapté et collectif toujours plus accessible pour l'ensemble des citoyens du territoire.

2019-06-19

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5.3 Société de Gestion du Parc Aylmer – Autorisation pour l'obtention de permis d'alcool

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion du parc Aylmer va tenir au Parc du lac Aylmer des événements à caractère social, culturel, éducationnel ou sportif ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion du parc Aylmer souhaite servir et vendre des boissons alcooliques à ces occasions ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion du parc Aylmer doit obtenir à cette fin un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du site et qu'elle permet à la Société de gestion du Parc du lac Aylmer de l'utiliser, et ce, sans frais ;

Il est proposé par M. Marc Cantin,
Et résolu;

D'AUTORISER la Société de gestion du parc Aylmer à demander les permis nécessaires auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

2019-06-20

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6- Communications et participation citoyenne

7- Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

7.1 Conseil Sport Loisirs de l'Estrie – Adhésion et nomination d'un délégué

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie est un organisme régional pouvant supporter les municipalités dans leur projet de développement du loisir et du sport ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford a bénéficié de leur support par les années passées ;

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,
Et résolu;

D'ADHÉRER à cet organisme au coût de 70 \$.

DE NOMMER M. André Therrien pour représenter la Municipalité de Stratford.

2019-06-21

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

7.2 SAE + Engagement de la municipalité de Stratford

CONSIDÉRANT QUE:

- ✓ Granit Action, organisme à but non lucratif soutenu par Québec en Forme prônant les saines habitudes de vie auprès des jeunes granitois de 0-17 ans et de leur famille, a investi en moyenne 14 000 \$ / an dans les SAE et ce, depuis plus de 10 ans ;
- ✓ Les municipalités sont totalement responsables en cas d'accident, d'incident, de poursuites, etc. en offrant un SAE payant (utilisateur-payeur) ;
- ✓ À la suite d'une rencontre bilan regroupant les intervenants de la MRC du Granit et de Granit Action œuvrant au sein des SAE, des écarts importants ont été soulignés au niveau de l'animation des enfants, de la sécurité, de l'encadrement et de l'aménagement des lieux ;
- ✓ Suite à ce constat, des critères de base d'un SAE ont été élaborés en partenariat avec la MRC du Granit et Granit Action ;

- ✓ La MRC du Granit offre depuis l'été 2015 l'accréditation SAE PLUS aux municipalités se conformant à la majorité des critères de base ;
- ✓ La MRC comptait en 2018, 18 SAE + sur une possibilité de 20 ;
- ✓ Les municipalités participantes recevront les services de formation aux animateurs, de suivi et d'accompagnement tout au long de l'été ;
- ✓ 13 municipalités sur 20 ont signé la Charte des SHV ;
- ✓ Le montant de base mentionné ci-dessous peut varier selon le nombre d'enfants inscrits ainsi que le nombre d'animateurs qui reçoivent la formation ;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

QUE la Municipalité de Stratford s'engage à payer le montant de base de 1 223 \$ en plus des frais reliés à l'achat de nourriture (ateliers de cuisine-nutrition), à la formation en secourisme et à la formation DAFA (repas et hébergement) pour recevoir les services de la MRC du Granit, en collaboration avec Granit Action, dans le cadre du projet SAE PLUS et qui comprend :

- Formation DAFA obligatoire pour tous les animateurs de SAE;
- 1 journée de formation en secourisme;
- Accompagnement du coordonnateur-adjoint et de la technicienne en loisirs MRC auprès des animateurs et des responsables SAE;
- Ateliers de saines habitudes de vie offerts par Granit Action;
- Cartable d'outils clés en main pour les animateurs, coordonnateurs et responsables SAE. Marche à suivre pour les municipalités;
- Tableau des collations réutilisable et outils visuels pour promouvoir les saines habitudes de vie.
- T-shirt SAE Plus un par animateur
- Des ateliers humoristiques gratuits
- Location de capsules d'animation gratuite à la MRC
- Accès aux applications de l'Association des camps du Québec
- Accès pour une période d'au moins 1 semaine à un IPAD pour photos, vidéos, musique, etc.

2019-06-22

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

8- Finances, budget et taxation

8.1 Certificat relatif à la tenue de registre du règlement d'emprunt no 1162

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement sur le règlement

Je, soussignée, MANON GOULET, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie, par la présente que :

- a) une procédure d'enregistrement pour l'approbation du Règlement n° 1162 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'une excavatrice neuve et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût » s'est tenue le 17 mai 2019 de 9 h à 19 h, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2) ;

- b) le nombre de personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites le 6 mai 2019 sur la liste référendaire concernée s'élève à 1 585 ;
- c) le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 169 ;
- d) le nombre de demandes faites est de 0 ;
- e) le Règlement n° 1162 a été approuvé par les personnes habiles à voter concernées.

DONNÉ À STRATFORD, CE 17 MAI 2019.

MANON GOULET
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

9- Urbanisme et environnement

9.1 Projet de règlement n° 1161 visant à modifier le règlement n° 1034 sur les permis et certificats

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford a entrepris la modification de certaines dispositions de son Règlement sur les permis et certificats n° 1034 ;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur des tels règlements ;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

QUE le conseil de la Municipalité de Stratford adopte le règlement intitulé :

RÈGLEMENT N° 1161 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 1034 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PLANS D'IMPLANTATION, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit ;

2019-06-23

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

RÈGLEMENT N° 1161 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 1034 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PLANS D'IMPLANTATION

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Stratford a adopté le règlement sur les permis et certificats n° 1034 et qu'il est entré en vigueur le 18 septembre 2009 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire inclure des dispositions relatives aux plans d'implantation ;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification du règlement sur les permis et certificats ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre séance du conseil du 1^{er} avril 2019 ;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement en date du 6 mai 2019 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 3 juin 2019 ;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement sur les permis et certificats n° 1034 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le premier paragraphe du paragraphe d) de l'article 4.3.2 est modifié et se lira maintenant comme suit :

À la demande de l'inspecteur en urbanisme, un plan d'implantation doit lui être soumis. Ce plan doit être fait par un arpenteur-géomètre et exécuté à une échelle de 1 : 500 du ou des bâtiments sur l'emplacement sur lequel le demandeur projette la construction, indiquant les renseignements pertinents, parmi les suivants :

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

9.2 Projet de règlement n° 1160 modifiant le règlement de zonage n° 1035 afin de bonifier la réglementation

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage No 1035;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

QUE le conseil de la Municipalité de Stratford adopte le second projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1160 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1035 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ces règlements soient entreprises ;

QUE le conseil municipal mandate sa Directrice-Générale / Secrétaire-trésorière par intérim pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

2019-06-24

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1160 modifiant le RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1035 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité du Canton de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier les dispositions relatives aux roulottes temporaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire retirer les dispositions en lien avec le comblement de fossé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire autoriser le recyclage et la valorisation de résidus de béton, ciment et asphalte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire inclure des dispositions en lien avec les entrées de chemins privés.

CONSIDÉRANT QUE ces intentions nécessitent une modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1^{er} projet en date du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu en date du 3 juin 2019 ;

Sur proposition dûment faite par M. André Therrien,

QUE le projet de Règlement portant le n° 1160 soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 1035 comme modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 9.6 intitulé Cas d'application est modifié afin d'ajouter à la suite ce qui suit :

- l'entrée permettant l'accès à la voie publique d'un chemin privé.

ARTICLE 3

L'article 9.8 intitulé Catégories d'entrées est modifié afin d'ajouter à la suite ce qui suit :

- entrée de chemin privé.

ARTICLE 4

La grille des spécifications feuillet 3 / 8 est modifiée afin d'inclure la note N57 au niveau de l'extraction pour la zone Ru-1 :

N57 : Uniquement les carrières, sablières et gravières qui étaient en activité avant l'entrée en vigueur du présent règlement de zonage et qui le sont encore. Pour le lot 5 643 741, le recyclage et la valorisation de résidus de béton, ciment et asphalte sont autorisés.

ARTICLE 5

Le cinquième alinéa de l'article 8.2.2 est remplacé par ce qui suit :

Une roulotte temporaire est autorisée pour la période du 15 juin au 15 septembre d'une même année sur un terrain sur lequel nous retrouvons une résidence.

ARTICLE 6

L'article 9.15 intitulé Dispositions relatives au comblement de fossé, de même que les articles 9.15.1 à 9.15.3 y faisant référence, sont abrogés.

ARTICLE 7

L'article 9.3 intitulé 9.3 Coûts reliés à la construction, à l'élargissement ou à la réfection d'une entrée charretière ou d'un comblement de fossé est remplacé par ce qui suit :

9.3 Coûts reliés à la construction, à l'élargissement ou à la réfection d'une entrée charretière

Tous les travaux reliés à la construction, à l'élargissement ou à la réfection d'une entrée charretière incombent entièrement aux propriétaires riverains à l'exception des cas où la Municipalité exécute des travaux sur le chemin et que ces travaux nécessitent la réfection de l'entrée ou du fossé.

ARTICLE 8

L'article 2.7 intitulé Terminologie est modifié afin de retirer la définition Comblement de fossé.

ARTICLE 9

L'article 2.7 intitulé Terminologie est modifié afin de modifier la définition de Réfection qui se lira maintenant comme suit :

Réfection : (Disposition relative à l'accès à la voie publique, entrée charretière) action de refaire, de réparer ou de modifier une entrée charretière visant un accès à la voie publique.

ARTICLE 10

L'article 9.2 intitulé Dispositions générales est remplacé par ce qui suit :

Dans le cas où une personne désire effectuer des travaux de construction, de réfection ou d'entretien susceptibles de modifier l'écoulement des eaux de drainage, au niveau d'un accès donnant sur une route gérée par le ministère des Transports du Québec, elle doit au préalable obtenir toute autorisation du ministre responsable requise en vertu de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9). Cette dernière établit les responsabilités du ministre relativement à tout ce qui concerne l'entretien et l'amélioration de la voirie.

Dans tous les cas, la personne voulant utiliser un terrain qui nécessite un accès à un chemin municipal doit, avant de construire cet accès, obtenir l'autorisation de la Municipalité. La Municipalité détermine la localisation et les exigences de construction de cet accès.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9.3 Achat d'équipement (3 voies) de récupération

CONSIDÉRANT la subvention disponible provenant du Programme Fonds Vert pouvant atteindre 70 % de remboursement sur l'achat d'équipements de récupération ;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées en collaboration avec la MRC du Granit à l'effet de bénéficier d'un achat regroupé ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire encourager les citoyens à poser les bons gestes en offrant à ceux-ci des équipements appropriés ainsi que de la formation ;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

DE POURSUIVRE la démarche conjointement avec la MRC du Granit pour l'acquisition de 7 unités (5 intérieures et 2 extérieures). Le coût estimé est d'environ 2 500 \$.

2019-06-25

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.4 Coupe de bois sur l'ancien site d'enfouissement - Autorisation à la Ville de Disraeli

Autorisation à la Ville de Disraeli à procéder à la coupe de bois sur l'ancien site d'enfouissement, lot numéro 6 300 104, partie qui est conservé pour les activités du site.

CONSIDÉRANT QUE le site d'enfouissement sanitaire (LES) de Garthby a vu le jour à l'été 1980;

CONSIDÉRANT QUE le même site a été fermé définitivement le 19 janvier 2009;

CONSIDÉRANT QU'une superficie de 92.7 acres a été conservée afin de maintenir les activités du site où sont localisées les cellules d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de la superficie conservée il y aurait une coupe de bois à réaliser qui serait avantageuse pour l'ensemble des municipalités participantes aux activités du site;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander à la Ville de Disraeli de faire les démarches nécessaires pour procéder à la coupe de bois sur la partie conservée au site soit le lot numéro 6 300 104.

En conséquence, il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

QUE la Municipalité de Stratford autorise la Ville de Disraeli à procéder aux travaux de coupe de bois sur le lot numéro 6 300 104, partie du site d'enfouissement à conserver pour les activités du site.

QUE les revenus des travaux sylvicoles prévus s'élèvent approximativement à 27 134 \$.

QUE les revenus des travaux sylvicoles soient conservés par la Ville de Disraeli et qu'une décision de l'ensemble des municipalités participantes au site soit adoptée tant qu'au choix financier possible à réaliser avec cette source de revenus.

2019-06-26

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.5 Vente d'une partie du site d'enfouissement – Autorisation à la Ville de Disraeli

Autorisation à la Ville de Disraeli à procéder à la vente d'une partie du site d'enfouissement, lot numéro 6 300 105.

CONSIDÉRANT QUE le site d'enfouissement sanitaire (LES) de Garthby a vu le jour à l'été 1980 ;

CONSIDÉRANT QUE ce même site a été fermé définitivement le 19 janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE la totalité du site couvrait une superficie totale de 216,3 acres ;

CONSIDÉRANT QU'une superficie de 92,7 acres doit être conservée afin de maintenir les activités du site où sont localisées les cellules d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une superficie restante de 123,6 acres qui ne serviront jamais à l'usage de site d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des études et des autorisations nécessaires pour la vente de cette superficie de terrain ont été obtenues ;

En conséquence, il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

QUE la Municipalité de Stratford autorise la Ville de Disraeli à procéder à la vente du lot numéro 6 300 105 d'une superficie de 123,6 acres (approximativement) tel que présenté dans la description technique préparée par M. Tony Fournier, arpenteur sous le dossier numéro 40 322 minutes : 3045 datée du 27 mai 2019.

QUE le prix de base de la vente du lot soit fixé à 138 000 \$.

QU'une copie de l'ensemble des documents produits pour réaliser cette transaction immobilière soit remise à la municipalité.

2019-06-27

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10- Sécurité publique

10.1 Projet de règlement n° 1163 établissant un tarif pour l'émission de permis pour feux d'abattis, de débarras ou de joie.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford a adopté le règlement no 1153 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants ;

CONSIDÉRANT son entrée en vigueur le 4 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé à l'article 3.2.2.2 dudit règlement que le tarif pour l'émission d'un permis pour feux d'abattis, de débarras ou de joie relève de chaque municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales* toute municipalité locale peut prévoir un tarif pour l'émission d'un permis de brûlage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que sa présentation ont été donnés à la séance du conseil du 6 mai 2019 ;

En conséquence, sur proposition de M. Gaétan Côté, il est résolu que le conseil décrète ce qui suit :

2019-06-28

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le tarif pour l'émission d'un permis pour feux d'abattis, de débarras ou de joie est de dix (10 \$) non remboursable.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

10.2 Plan des mesures d'urgence – offre de Priorité STRATJ

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des sinistres d'ordre naturels, technologiques ou humains et que le conseil municipal reconnaît que sa municipalité peut en être victime en tout temps ;

ATTENDU QUE les municipalités ont jusqu'au 9 novembre 2019 pour se conformer au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

ATTENDU QU'une offre de service fut reçue de Priorité StraTJ inc. et qu'elle fut présentée aux directeurs généraux lors d'une rencontre ;

ATTENDU QUE la municipalité s'est vue accorder une aide financière qui servira à couvrir les frais de l'offre de service reçue et que l'investissement de la municipalité se résume au temps de travail des employés et représente la contribution obligatoire;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu;

DE confirmer l'acquisition des produits et services de Priorité StraTJ tels que présentés dans leur offre de service.

2019-06-29

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

11- Affaires diverses

12- Liste de la correspondance

- Demande de financement : Comptoir familial de Disraeli

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la municipalité en vue d'un déménagement dans un nouvel édifice ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Stratford pourront bénéficier de nouveaux services suite à sa relocalisation ;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

DE soutenir cet organisme en lui versant un montant de 100 \$

2019-06-30

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

- Lecture d'une lettre d'appréciation de l'ARLA.

13- Période de questions

Le maire, Monsieur Denis Lalumière, répond aux questions des citoyens présents.

14- Certificat de disponibilité

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou au surplus accumulé pour les dépenses votées à la séance régulière de ce troisième (3^e) jour de juin 2019.

15- Levée de la session régulière

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,
Et résolu;

Que l'assemblée soit levée à 22 h 00.

2019-06-31

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Denis Lalumière
Maire

Manon Goulet
Directrice générale et secrétaire par intérim